

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-618 (Rect)

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 26

À l'alinéa 35, substituer aux mots :

« la taxe additionnelle »,

les mots :

« cette taxe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.